

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 14 DÉCEMBRE 2017**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 14 décembre 2017 à 19 heures 30 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 19:30 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire

2017-12-323

Règlement 475 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2018-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 475**

Règlement numéro 475 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 novembre 2017;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-huit cents (0.68\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante-trois cents (0.53\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
- 2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale

établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 188.48\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	15 mars 2018
2 ^{ième} versement :	10 mai 2018
3 ^{ième} versement :	12 juillet 2018
4 ^{ième} versement :	13 septembre 2018

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2017-12-324

Règlement 476 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 476

Règlement numéro 476 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 389.20\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2018
2 ^{ième} versement :	1 juin 2018
3 ^{ième} versement :	1 août 2018
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2018
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2018
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2018

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Serge Gibeau
Secrétaire-trésorier

2017-12-325-1

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

2017-12-325-2

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
---------------------	-------------------	--------------------	----------------

2017-12-326

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2018 –

Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2018.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2017-12-327

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2018.

2017-12-328

Lavery : renouvellement offre de services en droit municipal –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

- de retenir les items a, b et c de l'offre de services professionnels en droit municipal du 11 décembre 2017;
- D'autoriser le paiement des honoraires de 1,200.00\$ taxes et déboursés non inclus à la firme Lavery.

2017-12-329

Demande de subvention pour une étude d'opportunité relative à un regroupement de plusieurs services de sécurité incendie –

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire favorise la mise en commun des services en sécurité incendie en apportant une aide financière aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont présenté, le 11 décembre 2017, un document de travail intitulé « Portrait des services d'incendies : réflexion de regroupement »;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités à un éventuel regroupement;

Il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE la municipalité de Saint-Valentin autorise la MRC des Jardins de Napierville à déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Valentin.

QUE la municipalité participe au financement de l'étude selon le prorata de sa population.

2017-12-330

Taux des allocations pour frais de déplacement –

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada établit à chaque année le taux des allocations de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il est opportun d'adapter son taux d'allocation pour frais de déplacement à celui du gouvernement du Canada.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil que la Municipalité applique à chaque année à compter du premier janvier le taux d'allocation pour frais de déplacement publié, pour le mois de décembre précédent par le gouvernement fédéral.

Tous les membres du Conseil étant présents et ayant renoncé à l'avis de convocation tel qu'il appert au document joint au présent procès-verbal, l'item suivant est pris en considération.

2017-12-331

Modification du tracé du parcours des « quad » le long du rang Pir-Vir –

CONSIDÉRANT QUE Le Club quad « Les Patriotes » a demandé à la Municipalité de modifier le tracé du parcours des « quads » le long du rang Pir-Vir;

CONSIDÉRANT QUE Le Club quad « Les Patriotes » a soumis un plan du tracé modifié et qu'il installera la signalisation appropriée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- D'autoriser la modification du tracé du parcours des « quads » le long du rang Pir-Vir selon le plan soumis par Le Club quad « Les Patriotes »
- D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés
- D'aviser la Sûreté du Québec de cette modification;

2017-12-332

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h55 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland,
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe